



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

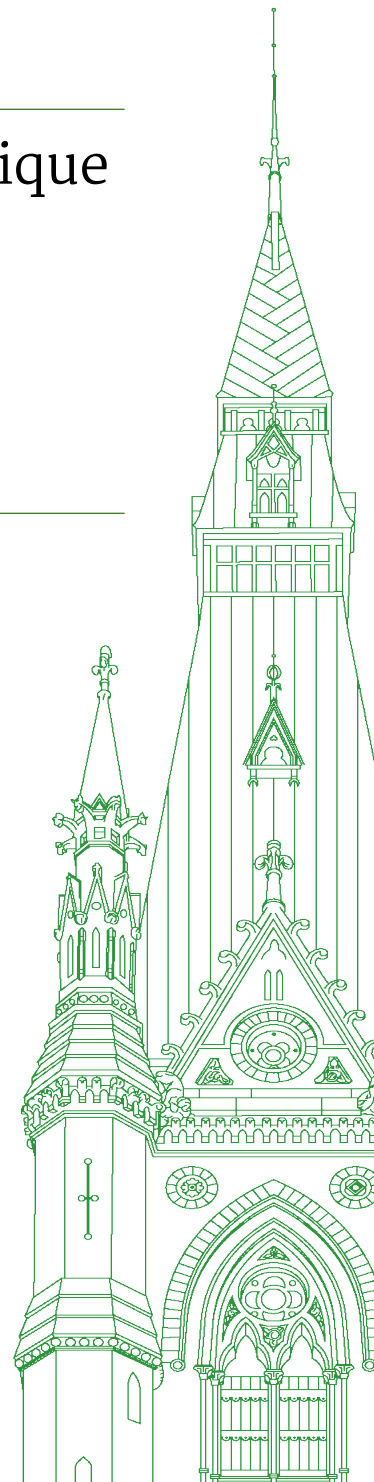
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 011

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 4 novembre 2025

Président : Jean-Yves Duclos



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mardi 4 novembre 2025

• (1210)

[Français]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): Je vous souhaite de nouveau la bienvenue aux travaux du Comité.

La réunion est maintenant publique. Le système fonctionne bien. Nous allons donc continuer notre réunion avec les fonctionnaires.

Si j'ai bien compris, monsieur McGuire, vous serez la seule personne de votre ministère à présenter des remarques d'introduction.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Mike McGuire (directeur général, Politiques internationales et frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Merci beaucoup, monsieur le président.

[Traduction]

Merci, monsieur le président, et merci aux membres du Comité de nous avoir invités aujourd'hui. Je suis accompagné de collègues de plusieurs ministères afin de répondre à des questions techniques sur le projet de loi C-12, la loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada, pour éclairer le Comité dans son étude de ce projet de loi.

Avant de répondre à vos questions, je ferai quelques brefs commentaires sur le but et les thèmes du projet de loi. La loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada, qui fait fond sur le Plan frontalier du Canada, propose un ensemble de mesures qui visent à protéger la souveraineté canadienne et à assurer la sécurité des Canadiens.

Si le Parlement les adopte, ces mesures renforceront la sécurité de la frontière et de l'immigration grâce à de nouvelles mesures visant à lutter contre la migration illégale, le commerce de fentanyl illégal, le crime organisé transnational, le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Elles renforceront aussi la surveillance à la frontière. Elles moderniseront également les lois pour contrer les menaces à la sécurité nationale et économique et pour répondre aux défis en constante évolution, y compris en fournissant de nouveaux outils et en octroyant des pouvoirs renforcés en matière de contrôle frontalier et d'échange de renseignements avec les organismes d'application de la loi.

[Français]

Les dispositions du projet de loi C-12 peuvent être regroupées sous deux thèmes clés.

D'abord, des mesures visant à sécuriser la frontière permettront aux agents des services frontaliers d'avoir un meilleur accès pour inspecter les marchandises destinées à l'exportation. Elles permettront aussi d'élargir les services de la Garde côtière canadienne en matière de sécurité. Elles amélioreront le partage de renseigne-

ments sur les voyages des délinquants sexuels, la protection de l'intégrité du système canadien de visas et d'immigration et l'échange de renseignements en matière d'immigration. De plus, elles créeront de nouveaux motifs d'irrecevabilité pour les demandes d'asile.

[Traduction]

Le projet de loi contient également des mesures pour lutter contre le crime organisé transnational, le fentanyl illégal et le financement illicite qui clarifieront les exemptions pour les forces de l'ordre en ce qui concerne les enquêtes sur la production et le trafic de drogues et modifieront la voie qui permet au ministre de la Santé de contrôler rapidement les produits chimiques précurseurs pouvant être utilisés pour produire des drogues illicites. Ces mesures permettront aussi de sévir contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes en prévoyant des sanctions plus robustes pour les crimes financiers et en ajoutant le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada au Comité de surveillance des institutions financières.

Ensemble, ces mesures législatives proposées s'ajouteront aux mesures déjà en cours dans le cadre du Plan frontalier du Canada pour améliorer la sécurité frontalière, renforcer l'intégrité de notre système d'immigration et lutter contre le crime transfrontalier, tout en garantissant que des mesures appropriées sont en place pour protéger la vie privée des Canadiens et les droits garantis par la Charte.

Monsieur le président, mes collègues et moi répondrons avec plaisir à vos questions.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur McGuire.

Je vais tout de suite céder la parole à M. Caputo, qui dispose de six minutes.

[Traduction]

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous d'être ici. Il est rare que nous ayons autant d'experts à la même table et nous vous sommes très reconnaissants d'être tous ici.

On a déjà demandé au ministre de la Sécurité publique combien de personnes ont des mandats pour retracer ces gens. La même question a été posée à l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC.

Ce projet de loi porte sur la protection de notre frontière. Nous avons appris il y a deux semaines qu'à l'heure actuelle, environ 32 000 personnes qui sont interdites de territoire au Canada et qui sont visées par un mandat de déportation sont dans la nature — c'est-à-dire que nous, le gouvernement et les Canadiens, ignorons où elles se trouvent.

Quel est le nombre d'agents au Canada dont le travail quotidien est de rechercher ces personnes? Ce n'est pas grave si vous l'ignorez, mais j'aimerais qu'on me donne cette information.

• (1215)

Mike McGuire: Je vais céder la parole à mes collègues de l'ASFC.

Frank Caputo: Merci.

Brett Bush (directeur général, Direction de la politique d'immigration et d'asile, Agence des services frontaliers du Canada): Je vais devoir vous revenir afin de vous donner un chiffre exact en réponse à votre question. Cependant, je peux vous dire qu'environ 1 000 agents mènent des activités d'application de la loi dans les bureaux intérieurs. Il s'agit d'un ensemble d'activités. Je vais vous revenir à ce sujet afin de vous donner le nombre exact d'agents qui se consacrent exclusivement à la composante des enquêtes.

Frank Caputo: Merci, monsieur Bush.

Pour être clair, je veux savoir combien de personnes, qu'elles soient armées ou non, partent chaque jour à la recherche de ces 32 000 individus. C'est ce que je veux savoir. Je pense que vous comprenez ce que je veux dire.

Tout le monde sait, je crois, que le transport ferroviaire représente une vulnérabilité pour la frontière. Nous le savons tous. Bref, aucun train ne fait l'objet d'une fouille à son entrée au Canada. Il est fouillé seulement lorsqu'il arrive à un point d'entrée intérieur, comme Montréal, Winnipeg, peut-être même Ashcroft, dans la circonscription que je représente, Kamloops—Thompson—Nicola.

Je veux seulement confirmer que l'on fera part au Comité du nombre d'armes à feu qui ont été saisies. Je veux aussi que l'on confirme qu'aucun train ne fait l'objet d'une fouille à la frontière, ce qui signifie que le train est essentiellement laissé sans surveillance à partir du moment où il franchit la frontière jusqu'à son arrivée à un terminal intérieur.

Sommes-nous d'accord sur ce point?

Graeme Hamilton (directeur général, Politiques relatives aux voyageurs, au secteur commercial et aux échanges commerciaux, Agence des services frontaliers du Canada): J'apporterai un point d'éclaircissement mineur ou une précision sur la façon dont vous avez présenté la fouille des trains.

Les biens qui entrent au Canada font tous l'objet d'une évaluation des risques. Des renseignements commerciaux sont fournis au préalable sur la cargaison de ces trains et les agents de ciblage de la Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi de l'ASFC les utilisent afin de passer les wagons au crible pour déterminer ceux qui posent un risque. Avant que n'importe quel train n'entre au Canada, une évaluation de sécurité est menée sur les biens qu'il transporte. Ces biens sont identifiés d'avance.

Autrement, vous avez raison de dire que ces biens franchissent ensuite la frontière et circulent librement vers un point d'entrée ferroviaire intérieur, où ils sont ensuite examinés et libérés en conséquence.

Frank Caputo: Le problème que je constate, monsieur Hamilton, c'est que les trafiquants de haut niveau sont bien au fait des évaluations des risques de l'ASFC. Selon moi, quiconque mène ces activités abominables dans ce domaine sait exactement ce que l'on recherche et modifie ses activités en conséquence.

J'aimerais beaucoup savoir combien de fouilles aléatoires ont été menées, au cours de la dernière année par exemple. Pourrions-nous obtenir cette information s'il vous plaît?

Finalement, à ce sujet, j'aimerais que vous confirmiez que la Garde côtière n'a jamais relevé du ministère de la Défense nationale, mais que ce sera le cas maintenant. Les chiffres que nous avons sur les dépenses en défense incluent maintenant la Garde côtière, ce qui n'était pas le cas avant. Est-ce exact?

Ryan Tettamanti (directeur principal, Développement des forces de Sûreté maritime, Garde côtière canadienne): Oui.

Frank Caputo: Merci.

Disons les vraies choses. La Garde côtière n'engage pas le combat contre les ennemis. En cas d'invasion ou d'un autre incident du genre, elle se retirerait. Je tiens simplement à préciser que ses employés ne sont pas des membres de la Défense.

Ryan Tettamanti: C'est tout à fait exact.

Nous demeurons une organisation civile qui rend compte au ministre de la Défense nationale par l'entremise du sous-ministre. Nous ne faisons pas partie des Forces armées canadiennes. Nous ne participerons à aucune activité de défense pour le Canada.

Frank Caputo: Monsieur le président, sur ce, je vous prie de m'excuser, mais je dois maintenant déposer une motion.

Cette motion se lit ainsi:

Étant donné que, lors du débat sur la motion de programmation du projet de loi C-8, le secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique s'est engagé publiquement à ce que « le ministre comparaisse à deux reprises », le ministre de la Sécurité publique comparaitra à deux séances distinctes consacrées à l'étude des projets de loi C-8 et C-12, d'une durée d'une heure chacune.

La motion a été remise au greffier dans ses versions anglaise et française.

Tout ce que les conservateurs demandent, c'est de respecter l'accord qui a été conclu et ce que M. Ramsay a confirmé publiquement, à savoir la tenue de deux réunions distinctes. Cela ne devrait pas prendre trop de temps.

• (1220)

Le président: Il s'agit d'une motion concernant les travaux du Comité, qui pourrait être examinée pendant le temps alloué aux travaux du Comité.

Nous discutons du projet de loi C-12 avec des témoins importants. Je prends note de votre intention de déposer cette motion à un moment donné, mais ce n'est pas le bon moment pour le faire maintenant.

[Français]

De plus, j'aurai des choses supplémentaires à dire sur les travaux du Comité, un peu plus tard, à la fin de cette heure.

Je me tourne maintenant vers vous, monsieur Caputo. Vous avez encore 30 secondes.

[Traduction]

Frank Caputo: Elle est directement liée au sujet. Nous discutons du projet de loi C-12 aujourd'hui et la motion est liée à ce projet de loi.

Le président: Elle porte sur le projet de loi C-8.

Frank Caputo: Elle porte sur les projets de loi C-8 et C-12. Elle est en fait liée aux deux, parce qu'une heure devait être allouée à chacun. Quelqu'un a déclaré quelque chose. Tous devraient le savoir parce que nous nous sommes tous entendus sur ce point.

Si telle est la décision de la présidence, je vais contester cette décision.

Merci.

Le président: La présente réunion porte sur le projet de loi C-12.

Madame Dandurand, allez-y.

[Français]

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci, monsieur le président.

Nous recevons des témoins pour discuter du projet de loi C-12. Notre réunion est publique. J'aimerais que nous profitions du temps que nous avons avec les témoins pour discuter du projet de loi C-12 et qu'on ajourne le débat sur une motion qui concerne un autre projet de loi. J'aimerais profiter du temps que nous avons avec les témoins qui se sont déplacés pour nous parler.

Le président: M. Caputo a le droit de contester ma décision.

Cela m'amène à demander le vote.

La décision de la présidence est-elle maintenue?

(La décision de la présidence est maintenue.)

Le président: Nous revenons au débat. Cette fois, M. Ehsassi a la parole pour six minutes.

[Traduction]

L'hon. Ali Ehsassi (Willowdale, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie également tous les représentants présents à cette séance d'information technique.

Pour commencer, j'aimerais savoir comment ce nouveau projet de loi lutterait contre le blanchiment d'argent et renforcerait notre capacité à réprimer ce crime. D'après ce que je comprends, le projet de loi modifierait la loi sur le recyclage des produits de la criminalité. Pouvez-vous nous expliquer un peu plus pourquoi ce texte législatif est important?

Mike McGuire: Je peux vous donner quelques renseignements et nous pourrions vous revenir avec d'autres si vous le voulez. Nos collègues du ministère des Finances n'ont malheureusement pas pu se joindre à nous aujourd'hui en raison d'engagements liés au budget.

Je peux vous dire, qu'en général, le Plan frontalier du Canada et le projet de loi C-12 contiennent des mesures ou des dispositions précises ciblant le blanchiment d'argent, qui représente un aspect important de la lutte contre le crime transnational, comme nous le savons.

Le projet de loi C-12 contient des modifications, notamment aux sanctions administratives pécuniaires qui peuvent être imposées. Leur montant actuel serait multiplié par 40, de sorte que les entreprises ne considèrent plus le blanchiment d'argent comme le prix à payer pour faire des affaires et qu'elles sachent qu'elles s'exposent à de lourdes sanctions si elles contreviennent effectivement à la loi.

Il s'agit probablement de l'une des dispositions les plus importantes que je ferais ressortir du projet de loi C-12. Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, nous pouvons demander à nos collègues du ministère des Finances de vous répondre.

L'hon. Ali Ehsassi: Merci beaucoup de votre réponse.

D'après ce que je comprends, aux termes du projet de loi C-12, l'ASFC aurait davantage de possibilités d'inspecter des exportations. À quel point cette mesure précise serait-elle importante pour la répression du vol d'automobiles?

Graeme Hamilton: Monsieur le président, je dirais que cette mesure précise vise en fait à équilibrer l'approche que nous suivons à l'heure actuelle pour les obligations relatives aux biens importés et exportés auxquelles les exploitants portuaires du secteur privé sont soumis. Ces exploitants sont des partenaires dans la prestation des services à certains de nos points d'entrée et de sortie commerciaux, l'un des meilleurs exemples étant les ports maritimes. Pendant la crise, nous avons très bien collaboré avec le Port de Montréal, qui nous a fourni des installations et permis d'accéder aux biens afin de pouvoir mener adéquatement nos examens des exportations et récupérer des véhicules destinés à l'exportation qui avaient été volés principalement dans le Sud de l'Ontario.

Ces activités ont été menées conformément à un accord officieux qui n'était pas appuyé par la force d'une loi. Les modifications qui sont présentées donneraient un fondement législatif très solide et clarifieraient les choses, non seulement pour les propriétaires de ports, qui ont leurs propres responsabilités auprès de leurs conseils d'administration, entre autres, mais aussi pour l'ASFC, qui se verrait clairement conférer ces pouvoirs. Si nous devons fouiller des biens à des fins de sécurité publique, la Loi sur les douanes énonce clairement que nous sommes bel et bien en mesure de le faire, et pas seulement dans les points d'entrée privés mentionnés à l'article 6 de cette loi, mais aussi dans des endroits où les biens sont assemblés avant leur exportation. Ces biens se trouvent dans des entrepôts ou chez des exploitants de services de transport, comme des gares de triage, où nous avons connu un immense succès dans la localisation et la découverte de véhicules volés avant qu'ils ne soient acheminés au Port de Montréal.

Le fait d'effectuer ces fouilles plus tôt dans cette chaîne d'approvisionnement des exportations donne lieu à une bien meilleure récupération, et le système de transport n'a donc pas à s'en occuper aux points d'entrée. Les points d'entrée sont déjà très congestionnés et cela pourrait avoir des répercussions négatives directes sur le commerce ou l'économie.

• (1225)

L'hon. Ali Ehsassi: Je vous pose la question, comme vous vous l'imaginez, parce que je suis grandement préoccupé par les chiffres et je crois que beaucoup de mes électeurs le sont aussi.

Ce projet de loi permettra-t-il, comme nous l'espérons, de faire baisser le nombre de vols de voitures au pays?

Graeme Hamilton: Nous constatons déjà bel et bien une baisse considérable du nombre de vols de voitures en général. Cependant, l'ASFC récupère de plus en plus de voitures d'une année à l'autre.

Les pouvoirs que nous demandons dans le projet de loi sont déjà utilisés à l'heure actuelle dans le cadre d'un mécanisme officieux. Je ne crois donc pas que les nouveaux changements seraient considérables, mais ils nous donneraient le fondement juridique requis pour nous permettre de continuer de mener ces activités pendant une période prolongée, si nous devons le faire.

L'hon. Ali Ehsassi: Je vous remercie.

Je ne sais pas trop à qui poser mes questions sur le système de demandes d'asile faites au Canada. Je crois que M. Hamilton serait le mieux placé pour y répondre.

Monsieur Hamilton, selon les nouvelles restrictions que contient ce projet de loi, il sera plus difficile pour une personne qui séjourne au pays de façon prolongée de présenter une demande d'asile.

Selon votre estimation, à quel point ces changements auront-ils une grande incidence?

Christopher Hamilton (directeur principal, Division des politiques, du rendement et de la gouvernance en matière d'asile, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les demandes d'asile varient d'une année à l'autre pour un certain nombre de raisons. Il est donc très difficile de prédire le nombre de demandes futures. Nous croyons cependant qu'il se chiffrera dans les milliers.

J'aimerais aussi apporter une importante clarification. Ces changements n'empêchent pas de présenter une demande d'asile. Ils s'appliquent plutôt aux demandes qui ne peuvent être déférées à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Dans ces cas, les individus auront accès à un examen des risques avant renvoi, un processus robuste qui tient compte de bon nombre des mêmes facteurs.

[Français]

Le président: Je vous remercie de vos questions et de vos réponses.

Nous passons maintenant la parole à Mme DeBellefeuille pour six minutes.

Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Hamilton, nous allons poursuivre la discussion.

La semaine dernière, lors de la comparution de la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, j'ai eu la chance de lui parler de ce qui nous inquiète dans le projet de loi C-12. Je lui ai demandé ce que nous pouvions faire pour éviter que les réfugiés qui ont vraiment besoin de protection ne soient pas renvoyés dans leur pays. La réponse que j'ai reçue, tant de la ministre que des fonctionnaires, c'est que l'on fait toujours une évaluation des risques avant renvoi. Selon les chiffres que nous avons et selon les dires des groupes et des organismes de protection des réfugiés, au moment où on se parle, seulement 6 % des demandes d'évaluation des risques se révèlent positives. Avec le resserrement proposé dans le cadre du projet de loi C-12, mon inquiétude réside dans le fait que des personnes qui ont besoin de protection seront renvoyées dans leur pays.

Toute la réponse de la ministre résidait dans la capacité de faire une évaluation des risques avant renvoi. Cela ne semble pas être une réponse adéquate pour tous les groupes de réfugiés qui communiquent avec nous en ce moment.

Que répondez-vous à cette critique selon laquelle ce n'est peut-être pas la meilleure des réponses pour assurer la protection des réfugiés qui en ont besoin?

Christopher Hamilton: Je vous remercie de la question.

[Traduction]

L'examen des risques avant renvoi, ou ERAR, est un processus d'examen robuste qui tient compte de plusieurs facteurs afin de garantir que le Canada ne renvoie pas des personnes dans un pays où elles risquent d'être persécutées, d'être exposées à un danger, d'être soumises à la torture ou d'être exposées à une menace à leur vie ou au risque de traitements ou peines cruels et inusités.

Pour répondre à votre question sur la raison pour laquelle les taux sont relativement faibles pour le processus d'ERAR actuel, je crois qu'il est important de mentionner que ce processus est habituellement suivi après qu'une personne a présenté une demande d'asile à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le processus serait probablement suivi pour les personnes interdites de territoire et aiguillées vers l'ERAR.

C'est là que réside la force de l'ERAR. Ces personnes auront l'occasion de présenter leur demande et leur crainte de persécution, et les mêmes facteurs seront pris en considération. Le processus est solide et il garantit bel et bien qu'il n'y aura aucun refoulement, comme nous le disons.

● (1230)

[Français]

Claude DeBellefeuille: Merci.

Je m'adresse maintenant au représentant de la Garde côtière.

Au fond, le projet de loi C-12 permet une intégration de la Garde côtière au budget militaire. J'ai cru comprendre que vous perceviez cela comme une fusion administrative plutôt qu'une fonction militaire. Votre budget relèvera du ministère de la Défense, mais aucun garde côtier n'aura de mission ou de mandat militaires.

Ai-je bien compris, monsieur Tettamanti?

Ryan Tettamanti: Monsieur le président, je remercie la députée de sa question.

[Traduction]

Cette question a deux volets.

Fondamentalement, il y a le transfert de la Garde côtière du ministère des Pêches et des Océans au ministère de la Défense nationale. Ce transfert a été officialisé dans un décret en septembre et le processus a été entamé.

En ce qui concerne la mission, dont nous parlons aujourd'hui dans le cadre du projet de loi C-12, ce transfert permettra essentiellement à la Garde côtière d'avoir un mandat renforcé en matière de sécurité afin qu'elle puisse échanger des renseignements avec ses partenaires de la sécurité.

À l'heure actuelle, nous sommes en mesure d'échanger des renseignements sur la sécurité. Pensez à une mission de recherche et sauvetage: nous devons partager l'emplacement d'un navire en détresse. Dans ce cas, le projet de loi C-12 nous permettra d'échanger avec nos partenaires de la sécurité les renseignements que nous collectons dans nos centres des opérations de la sûreté maritime.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Je veux m'assurer d'avoir bien compris. Vous avez donc maintenant de nouveaux pouvoirs, qui vous autorisent à échanger de l'information avec d'autres organismes, ce qui va vous permettre de communiquer rapidement, advenant que vous vous trouviez quelque part dans un océan avec des gens qui auraient commis des actes illégaux. Par contre, vous ne pourriez pas les intercepter. Vos fonctions se limitent à échanger de l'information. Les agents de la Garde côtière ne seront pas armés.

Ne craignez-vous pas de placer vos agents dans des situations conflictuelles, où ils pourraient être attaqués s'ils savent que, maintenant, ils peuvent échanger de l'information? Vos membres sont-ils inquiets de ce changement de mission pour les agents de la Garde côtière?

Ryan Tettamanti: Monsieur le président, c'est une autre très bonne question.

[Traduction]

Je dirais que nous nous acquittons actuellement de ce rôle au titre de la présente Loi sur les océans. Nous soutenons actuellement la protection et la conservation en mer tandis qu'ils mènent leurs activités d'application de la loi et de surveillance des pêches. Nous le faisons déjà parce que nous embarquons des membres de la Gendarmerie royale du Canada, la GRC, à bord de nos bateaux, au sein des équipes de la sûreté maritime. Nous avons déjà ces équipes à bord. En fait, chaque fois que ces équipes doivent exécuter une mesure d'application de la loi, elles le font. Elles utilisent nos plateformes essentiellement pour lancer leurs opérations, habituellement à bord d'un petit bateau, une embarcation rapide de sauvetage.

En fin de compte, nous menons ces activités depuis des années et nous sommes très à l'aise de le faire.

Le projet de loi C-12 nous confère un mandat élargi pour mener des patrouilles de sécurité et échanger des renseignements, mais surtout pour nous permettre d'améliorer la connaissance du domaine maritime dans les eaux canadiennes et d'échanger l'information à cet égard avec nos partenaires.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Combien de temps de parole me reste-t-il?

Le président: Il vous reste trois secondes.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Je vais maintenant céder la parole au député pour cinq minutes.

[Traduction]

Chak Au (Richmond-Centre—Marpole, PCC): Merci.

D'abord et avant tout, je vous remercie de votre présence aujourd'hui. Merci de nous transmettre l'information que vous avez et de nous faire profiter de votre expertise. Je tiens aussi à remercier votre personnel de première ligne, qui fait de son mieux pour sécuriser notre frontière.

Lors de l'une des réunions précédentes, j'ai demandé une ventilation provinciale des interceptions de fentanyl à la frontière. J'ai maintenant cette information et je vous en remercie. Il est troublant de voir que c'est en Colombie-Britannique que plus de 90 % du fentanyl a été saisi au Canada.

Lors d'une réunion précédente, j'ai aussi demandé d'obtenir le nombre de poursuites intentées au cours de la dernière année. Je n'ai pas encore reçu cette information. Pouvez-vous nous dire combien de saisies ont donné lieu à des poursuites? Avez-vous ce chiffre maintenant?

● (1235)

Mike McGuire: Je n'ai pas cette information et je crois que l'ASFC ne l'a pas non plus. Nous pouvons vous revenir à ce sujet.

Chak Au: D'accord. Merci.

Pour enchaîner là-dessus, êtes-vous d'accord pour dire que le simple fait de saisir ou d'intercepter ces drogues illégales à la frontière ne suffit pas à prévenir ce problème ou à gérer la crise du fentanyl qui entre au pays ou qui envahit nos collectivités? Êtes-vous d'accord pour dire qu'il ne suffit pas de seulement intercepter ces drogues illégales?

Mike McGuire: S'attaquer de front à la crise du fentanyl constitue une grande priorité pour notre gouvernement, comme pour d'autres gouvernements dans le monde.

Nous le faisons de diverses façons, y compris par l'interception à la frontière, comme vous l'avez dit. Cependant, nous tentons aussi de nous attaquer à d'autres aspects du commerce du fentanyl, comme les problèmes liés au blanchiment d'argent. Par exemple, certaines des modifications que contient le projet de loi C-12 garantissent que le ministre de la Santé peut rapidement ajouter des produits chimiques précurseurs à l'annexe. Le gouvernement tente d'un certain nombre de façons de s'attaquer de front à la crise, parce qu'il n'y a pas seulement les interceptions. Les interceptions ne sont qu'un aspect parmi d'autres de la solution.

Chak Au: Êtes-vous d'accord pour dire que ces interceptions ne sont toujours pas suffisantes si elles n'entraînent pas certaines conséquences pour les trafiquants? Comment cette loi peut-elle être bonne si elle ne prévoit aucune conséquence ou aucune mesure de dissuasion pour ces trafiquants?

Mike McGuire: Je crois que vous avez raison de dire que les poursuites font aussi partie de la solution. Nous pouvons vous revenir avec des chiffres à ce sujet.

Chak Au: D'accord.

Pour enchaîner là-dessus, êtes-vous d'accord pour dire que ce projet de loi ne s'attaque pas au meurtre délibéré de Canadiens par des trafiquants de fentanyl?

Mike McGuire: Ce projet de loi prévoit différentes dispositions pour aider à protéger la frontière et pour s'attaquer à la crise du fentanyl, y compris les dispositions relatives à l'inscription des produits chimiques précurseurs, comme nous en avons parlé tout à l'heure.

En plus du projet de loi sur la frontière, le projet de loi C-12, il y a aussi le Plan frontalier, qui prévoit des investissements et des ressources supplémentaires pour l'ASFC, la GRC et d'autres organismes afin d'ajouter des employés et des outils pour pouvoir s'attaquer à la crise. Par exemple, le gouvernement a annoncé l'embauche de 1 000 agents de la GRC de plus et de 1 000 employés de l'ASFC de plus, qui aideront aussi à régler ce problème.

Chak Au: Êtes-vous d'accord pour dire que le fait de ne pas renforcer la dissuasion pour les trafiquants constitue une lacune de la loi?

Mike McGuire: Je dirais que le projet de loi remédie dans la mesure du possible aux problèmes qui nécessitent de combler des lacunes dans la loi et qu'il est complété par le Plan frontalier.

Chak Au: Vous n'avez pas répondu à ma question.

Mike McGuire: Pardon?

Chak Au: Vous n'avez pas répondu à ma question. Êtes-vous d'accord pour dire que le fait de ne pas traiter de la question de la dissuasion constitue une lacune de la loi?

Mike McGuire: Non. Je crois que le projet de loi pallie un certain nombre de lacunes législatives très importantes. Il nous aidera à protéger nos frontières et à lutter contre la crise du fentanyl.

Chak Au: Pouvez-vous promettre que des rapports trimestriels sur les saisies, les poursuites et les résultats des peines seront présentés à l'avenir?

Mike McGuire: Monsieur le président, je peux transmettre cette question aux différents ministères qui sont responsables de la collecte de ces données. Je ne suis pas en mesure de répondre en leur nom ici.

Chak Au: À ce stade, qu'en est-il de la coordination entre les différents...

Le président: Je suis désolé, monsieur Au. Ce sont de bonnes questions, mais votre temps est malheureusement écoulé, ce qui signifie que nous allons passer à M. Ramsay pour cinq minutes.

• (1240)

[Français]

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): Mes questions s'adresseront à M. Christopher Hamilton et à Mme Tara Lang.

Certaines critiques ont été formulées par rapport aux parties du projet de loi qui concernent l'immigration. Je voudrais vous donner la chance de répondre à ces critiques, puisque le Comité n'entendra pas de témoins à ce sujet.

Tout d'abord, monsieur Hamilton, je vous ai bien entendu dire que la procédure d'examen des risques avant renvoi était robuste, et je vous crois sur parole. Toutefois, il est indéniable que l'équité procédurale dans le cadre de cet examen n'est pas la même qu'à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. On se préoccupe du fait que cela pourrait entraîner davantage de contestations à la Cour fédérale. Le souci du projet de loi est de ne pas embourber la Cour fédérale.

Quelle est votre évaluation à ce sujet?

Christopher Hamilton: Je remercie le député de sa question, monsieur le président.

[Traduction]

D'après ce que je comprends, votre question porte sur la différence entre le processus d'ERAR et ce qui serait pris en considération à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le processus d'ERAR est robuste et tient compte de bon nombre des mêmes facteurs que ceux qui sont pris en considération dans une décision de la CISR. Il tient compte de la crainte de persécution et du risque de répercussions du refoulement qu'une personne subirait si elle devait être renvoyée dans son pays d'origine.

En ce qui concerne la Cour fédérale, le processus d'ERAR est en place depuis un certain nombre d'années et il est très robuste. Il a

été défendu et il a résisté à ces types de contestations. À cet égard, le processus d'ERAR est effectivement considéré comme suffisant dans ce cas.

[Français]

Jacques Ramsay: D'accord.

Relativement à la question du délai d'un an, on a fait état de beaucoup de cas d'espèce: des personnes mineures, des personnes dont la situation dans le pays d'origine pourrait changer. Il s'agit de certaines situations spéciales.

A-t-on prévu un mécanisme qui accorderait une certaine discrétion ou une marge de manœuvre pour s'ajuster en fonction de ces situations? Si c'est le cas, quel est ce mécanisme?

Christopher Hamilton: Je vous remercie de votre question.

[Traduction]

Je le répète, le processus d'ERAR est robuste. Il tient compte d'un certain nombre de facteurs afin de garantir que le Canada ne renvoie pas des personnes dans un pays où elles risquent d'être persécutées, d'être exposées à un danger ou d'être soumises à la torture. Les personnes peuvent recourir à ce processus avant leur renvoi. Elles peuvent présenter une demande. Selon nous, ce processus est suffisant.

[Français]

Jacques Ramsay: Ce processus est l'examen des risques avant renvoi. C'est ce à quoi vous faites allusion, n'est-ce pas?

Christopher Hamilton: Oui.

[Traduction]

Il s'agit du processus d'examen des risques avant renvoi.

[Français]

Jacques Ramsay: Supposons qu'une personne arrive ici à l'âge de 16 ans et qu'elle décide de faire sa demande à 18 ans. L'examen des risques avant renvoi s'applique-t-il dans ce cas? Ce n'est pas le cas, n'est-ce pas?

Christopher Hamilton: Je vous remercie encore une fois de votre question.

[Traduction]

Les mesures contenues dans le projet de loi C-12 prévoient effectivement des pouvoirs afin de permettre des exceptions dans certains cas, et les mineurs non accompagnés constituent l'une des exceptions envisagées. Ces exceptions seront énoncées dans le règlement.

[Français]

Jacques Ramsay: D'accord.

Ma dernière question porte sur la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Dans la partie 5.5(2) du projet de loi C-12, on dit que, dans le cas d'une communication à une entité étrangère, c'est le ministre qui est l'arbitre, qui donne son consentement écrit à la communication.

Avez-vous songé à une garantie supplémentaire? Est-ce nécessaire, à votre avis?

Tara Lang: Je vous remercie de votre question.

[Traduction]

Dans le cas d'une entente sur l'échange de renseignements avec d'autres parties, comme les provinces et les territoires, si un réacheminement vers un autre gouvernement à l'étranger est suggéré — par exemple, vers une autre organisation — afin de se conformer à d'autres lois, il faudra qu'ils se présentent de nouveau devant le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté en vertu de la Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères, pour garantir que nous n'y contrevenons pas. Aucun échange de renseignements effectué dans le cadre d'une entente sur l'échange de renseignements ne serait autorisé par la suite, à moins d'être autorisé par le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

• (1245)

[Français]

Le président: Je vous remercie beaucoup de ces échanges.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci, monsieur le président.

Monsieur Tettamanti, je vais terminer par vous.

Je comprends que vos pouvoirs vont changer, mais que, contrairement à l'Agence des services frontaliers du Canada, vous n'avez pas hérité d'un budget supplémentaire des dépenses pour faire l'achat de bateaux, pour engager des gardes côtiers, pour augmenter votre capacité de navires. Tout ce que change le projet de loi C-12, c'est la possibilité légale d'échanger des renseignements, ce que vous n'aviez pas avant.

Ai-je bien compris? Pouvez-vous me répondre par oui ou non?

Ryan Tettamanti: Je remercie la députée de sa question.

[Traduction]

Lorsque ce projet de loi aura été adopté, nous suivrons le processus parlementaire afin d'obtenir un financement. Je peux simplement dire que ces pouvoirs nous permettront d'en faire beaucoup plus que ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle. Nous entendons toutefois demander un financement supplémentaire afin de renforcer notre mandat en matière de sécurité.

[Français]

Claude DeBellefeuille: D'accord. C'est parfait.

Vous confirmez quand même que vous devez faire vos demandes budgétaires, mais que vous n'avez pas eu de budget supplémentaire des dépenses dans le cadre de vos nouvelles responsabilités.

Ma question s'adresse maintenant à M. Graeme Hamilton.

Il y a de nouvelles exigences pour le privé, qui doit se doter d'installations, d'espaces pour que les agents frontaliers puissent faire des inspections. On parle beaucoup de gares de triage, parce qu'on sait que ce n'est pas facile d'inspecter des trains, actuellement. Vous avez des capacités assez limitées.

Le projet de loi C-12 donne l'impression que l'Agence avait beaucoup d'ambition, mais peu de moyens. Même avec l'ajout de ressources supplémentaires, vous manquez d'agents. Quand vous envoyez des agents pour faire l'inspection d'un train, d'autres agents ne peuvent procéder à des inspections, parce qu'ils travaillent à des urgences. Vos ressources sont donc limitées.

Croyez-vous sérieusement qu'avec l'ajout des ressources à l'Agence, vous serez capables d'inspecter les gares de triage, d'exiger des installations et que les agents frontaliers puissent faire leur travail en toute sécurité?

Graeme Hamilton: Je vous remercie de votre question.

[Traduction]

Comme nous en avons parlé tout à l'heure, l'Agence adopte une approche fondée sur le risque en matière d'affectation des ressources, ce qui comprend l'affectation d'agents des services frontaliers afin de mener ces types d'examins.

Grâce aux 1 000 agents supplémentaires qui ont été annoncés, comme M. McGuire l'a dit tout à l'heure, nous serons mieux placés pour affecter davantage de ressources à ces types d'examins dont vous parlez, que ce soit dans des gares de triage ou des ports maritimes, où nous constatons un facteur de menace important lié à l'exploitation de voies commerciales pour faire entrer les biens dont nous avons parlé aujourd'hui.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Avez-vous un plan de déploiement?

Le président: Madame DeBellefeuille, je suis vraiment désolé de vous interrompre. Je sais que, deux minutes, c'est évidemment très bref et trop court.

Cela m'amène à donner la parole à M. Gill pour cinq minutes.

[Traduction]

Sukhman Gill (Abbotsford—Langley-Sud, PCC): Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui et de répondre à nos questions.

Je m'adresse brièvement à vous, monsieur Hamilton.

Vous avez dit plus tôt que vous n'avez pas en main les statistiques, mais que vous serez en mesure de nous fournir les statistiques sur la proportion de crimes par arme à feu commis avec des armes à feu importées illégalement des États-Unis. Est-il exact de dire que vous vous êtes engagé à fournir ces statistiques au Comité?

Graeme Hamilton: Nous le ferons, dans la mesure où nous les avons. Je crois que nous les avons à l'Agence et, si c'est bien le cas, nous les fournirons au Comité.

Sukhman Gill: Merci de le confirmer.

J'aimerais revenir à mes questions.

Hier, un article de la CBC rapportait que dans une présentation au cabinet de la ministre de l'Immigration, IRCC, l'ASFC et des partenaires américains anonymes cherchaient à obtenir les pouvoirs d'annulation en masse prévus dans le projet de loi C-12 afin d'annuler massivement des demandes. Dans l'article, on nommait deux pays en particulier.

Votre ministère a-t-il fait cette présentation au cabinet de la ministre?

Tara Lang: Monsieur le président, nous cherchons à savoir quel était le fondement de la présentation. Nous tenons régulièrement des séances d'information à l'intention de la ministre sur un éventail de sujets.

Cela dit, en ce qui concerne les annulations en masse et les séances d'information à la ministre, je peux vous dire que nous n'avons pas proposé des pouvoirs ou des lois en ayant en tête un groupe de personnes ou une situation en particulier.

Cette loi vise à donner la marge de manœuvre nécessaire pour intervenir face à des situations comme des menaces à la sécurité nationale, à la santé publique, à l'intégrité de notre système d'immigration ou à d'autres questions d'intérêt public.

Encore une fois, je tiens à dire que nous cherchons à connaître le fondement de cette présentation au ministère. Cependant, je vous affirme sans équivoque que nous n'avons pas proposé à la ministre une situation en ayant un groupe d'individus précis en tête.

• (1250)

Sukhman Gill: D'accord.

Votre ministère prévoit-il de recourir aux pouvoirs d'annulation en masse prévus dans le projet de loi C-12 afin d'annuler en masse des demandes provenant de pays précis, ou la CBC s'est-elle trompée dans son article?

Tara Lang: Comme je l'ai mentionné, nous n'avons aucun plan en tête à l'heure actuelle. La loi n'a pas été élaborée en ayant à l'esprit un groupe, une nationalité ou un ensemble de circonstances. La loi est rédigée afin d'être utilisée dans des situations exceptionnelles et, à l'heure actuelle, aucune recommandation n'a été présentée à la ministre et il n'est pas prévu de l'utiliser, car elle n'a pas encore été adoptée.

Sukhman Gill: Pourquoi la ministre a-t-elle dit au comité de la citoyenneté et de l'immigration que vous ne prévoyiez pas de recourir à ces pouvoirs d'annulation en masse pour des pays précis?

Tara Lang: C'est purement factuel. Nous n'avons aucun plan à l'heure actuelle et nous n'en avons pas non plus au moment où la loi a été rédigée. Nous n'avons aucun pays ou type de document en tête lorsque la loi a été élaborée.

Sukhman Gill: D'accord.

Avez-vous ordonné à la ministre d'induire en erreur le comité de la citoyenneté et de l'immigration?

Tara Lang: Pardon? Absolument pas. Comment? Comment a-t-elle induit le comité en erreur?

Sukhman Gill: Avez-vous été conseillée par quelqu'un afin d'éviter les questions qui portent sur ce sujet aujourd'hui?

Tara Lang: Je suis désolée, je ne comprends pas la question.

Lorsqu'elle a comparu devant le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, la ministre a déclaré que les dispositions n'avaient pas été élaborées en ayant en tête une utilisation particulière ou des situations exceptionnelles et qu'elles ne sont pas liées à une nationalité ou un type de document. Je crois que c'est ce que la ministre a répondu.

Sukhman Gill: D'accord.

J'aimerais comprendre pourquoi le Parlement devrait vous accorder ces pouvoirs sans exercer une surveillance alors que vous refusez de répondre à des questions de base que vous devriez être en mesure de clarifier aujourd'hui.

Tara Lang: Le mécanisme de surveillance pour les pouvoirs d'annulation en masse relève du gouverneur en conseil. Dans une situation exceptionnelle — un incident lié à la sécurité nationale, une fraude en masse et même, non pas une annulation, mais une

prolongation en masse des demandes —, la procédure que suivrait IRCC serait de rédiger une proposition, qui ferait l'objet d'une consultation avec des représentants du ministère de la Justice et d'autres collègues. Elle serait soumise au gouverneur en conseil aux fins d'examen et d'autres consultations seraient menées. Si le gouverneur en conseil l'acceptait, elle donnerait lieu à un éventuel décret. Cela comprendrait un processus transparent par le biais de la Gazette du Canada.

Par conséquent, je crois que des mesures de protection sont en place, et nous répondrons avec plaisir aux questions sur ces dispositions dans le projet de loi.

Sukhman Gill: En demandant ces nouveaux pouvoirs, la ministre et IRCC avouent-ils qu'ils ont permis que le système d'immigration fasse l'objet de fraudes et d'abus considérables?

Tara Lang: Absolument pas. Ce n'est pas l'objet de ces mesures législatives. Elles visent à renforcer la frontière et à compléter d'autres parties du projet de loi qui permettent aux agents d'application de la loi et à d'autres représentants, comme nous l'avons montré au Comité, de protéger la sécurité et la souveraineté du Canada.

Le président: Merci de vos questions, monsieur Gill.

Madame Acan, vous avez cinq minutes.

Sima Acan (Oakville-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Le projet de loi C-12, dans la partie 1 sur la Loi sur les douanes, renforce le pouvoir de l'ASFC d'inspecter des biens destinés à l'exportation et d'accéder aux installations de transport et d'entreposage afin de soutenir les objectifs en matière d'application de la loi et de sécurité publique. Je comprends que ces pouvoirs renforcés aideront à intercepter des envois qui posent des risques.

Faisant fond sur les commentaires formulés par mon collègue, M. Ehsassi, sur le vol de voitures, j'aimerais savoir comment ce projet de loi s'attaque à la participation du crime organisé aux vols de véhicules et de pièces automobiles. J'aimerais aussi savoir s'il perturbera les réseaux du crime organisé tout en garantissant que le commerce légitime se poursuive sans heurts, d'autant plus que le Sud de l'Ontario et ma circonscription, Oakville-Ouest, accueillent des corridors commerciaux et des centres logistiques importants.

Monsieur Hamilton, je vous pose la question suivante: avec ces pouvoirs d'inspection renforcés prévus dans le projet de loi C-12, comment l'ASFC prévoit-elle d'éviter les retards commerciaux imprévus et les coûts supplémentaires pour les entreprises et les transporteurs régionaux? Comment la technologie sera-t-elle utilisée dans le cadre de ces mesures? Y a-t-il en place des stratégies d'atténuation ou des plans de coordination avec des intervenants locaux pour garantir que l'application de la loi ne perturbe pas les échanges commerciaux?

• (1255)

Graeme Hamilton: Monsieur le président, je tenterai de répondre à la question de façon très générale. Je ne suis pas un expert des opérations de l'ASFC et je ne gère pas une équipe opérationnelle.

Je sais toutefois qu'il y a une vaste coordination sur le terrain entre nos directeurs généraux régionaux et nos directeurs régionaux qui gèrent la plupart des missions précises. Une vaste coordination a lieu, non seulement avec les entités du secteur privé dont vous parlez, comme les gares de triage, mais aussi avec les forces policières. Cette coordination prend la forme de mesures d'application de la loi, mais aussi d'échange de renseignements et d'informations qui permet ces activités d'application de la loi.

Je dirais que votre question vise essentiellement à savoir comment ces mesures peuvent permettre de lutter de façon optimale contre le crime organisé et l'exploitation qu'il fait de nos réseaux de transport et commerciaux à des fins de profit. Je mentionnerais l'article 97 de la Loi sur les douanes, qui est modifié afin de fournir une certaine clarté sur l'accès par l'ASFC à des biens destinés à l'exportation, tant dans les entrepôts que dans les installations des transporteurs. Ces pouvoirs permettront aux agents de l'ASFC d'intervenir tôt dans ces situations pour repérer des biens comme des véhicules volés qui sont chargés dans des wagons aux gares de triage avant qu'ils ne soient expédiés à l'extérieur de la région vers un point d'entrée pour ensuite être chargés sur un bateau et partir outre-mer. Ces pouvoirs seront très importants pour nous.

Dans le cadre du plan national du Canada pour s'attaquer au vol de voitures, et grâce à des investissements effectués en vertu du plan d'action frontalier du Canada, l'ASFC est en train de faire l'acquisition d'un certain nombre de nouvelles technologies afin de permettre un processus plus agile et mobile d'analyse par imagerie des wagons à mesure qu'ils se déplacent dans le système de transport. Ces technologies nous permettront d'effectuer plus rapidement les inspections et réduiront les retards dans le système de transport.

Nous voulons faire très attention de ne pas perturber les échanges commerciaux légitimes, mais nous voulons aussi pouvoir disposer de la technologie nous permettant d'analyser les cargaisons et d'intervenir au besoin. C'est ce que les dispositions du projet de loi C-12 permettent.

Sima Acan: Merci beaucoup.

Quels sont les systèmes ou les audits internes qui permettront de vérifier si ces nouveaux pouvoirs sont utilisés adéquatement?

Graeme Hamilton: Il n'y a aucun mécanisme interne proposé pour vérifier l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs. Ces pouvoirs seront assujettis à la vérification externe générale et aux processus déjà en place à l'ASFC. Il n'y a rien dans ce qui est proposé aujourd'hui qui sera exclu des systèmes de reddition de comptes actuels en place à l'Agence.

Sima Acan: Merci, monsieur Hamilton.

Monsieur Bush, les Canadiens veulent qu'on leur garantisse que notre frontière et notre système d'immigration sont sécuritaires, équitables et réactifs. J'aimerais savoir comment le projet de loi C-12 renforcerait ces objectifs.

L'une des principales inquiétudes des Canadiens est la hausse du crime organisé transnational, ce qui comprend le trafic du fentanyl. Pouvez-vous expliquer comment les nouveaux pouvoirs en matière d'inspection et d'application de la loi prévus dans le projet de loi C-12 aideraient l'ASFC à perturber plus efficacement les réseaux du crime organisé à la frontière?

Brett Bush: Monsieur le président, en ce qui concerne les pouvoirs d'inspection, je céderai la parole à M. Hamilton pour qu'il en parle.

Les pouvoirs en matière d'immigration sont conçus pour simplifier les processus de demande d'asile, comme en a déjà parlé aujourd'hui l'autre M. Hamilton. Ils ne sont pas conçus pour s'attaquer au crime organisé transnational. La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés confère déjà des pouvoirs qui permettent de déterminer que les personnes qui participent à des activités liées au crime organisé transnational sont interdites de territoire. Nous ne demandons pas de nouveaux pouvoirs dans le projet de loi C-12 en ce qui concerne l'immigration et la lutte contre le crime organisé transnational.

[Français]

Le président: Merci, madame Acan.

À titre d'information, voici les éléments dont il sera question lors des prochaines rencontres. Ce jeudi, 6 novembre, le ministre de la Sécurité publique comparaitra pendant deux heures séparées; il consacra une heure au projet de loi C-8, et l'autre, au projet de loi C-12.

Après le retour de notre semaine en circonscription, nous tiendrons, le 18 novembre, une réunion de deux heures sur le projet de loi C-12. Le 20 novembre, soit le jeudi suivant, une autre réunion portera sur le projet de loi C-12. En passant, il faudra soumettre les amendements possibles à ce projet de loi au plus tard le 21 novembre, qui est un vendredi.

Le mardi suivant, soit le 25 novembre, nous consacrerons une heure à entendre le reste des témoignages, et une heure à l'étude du projet de loi C-12. À ces deux heures succédera immédiatement l'étude article par article. Je rappelle à tous les députés que ces travaux doivent être effectués d'ici le 25 novembre.

Le 27 novembre, nous allons retourner à l'étude sur la gestion de la frontière pour une dernière réunion avec témoins. Nous aurons en même temps un plan de travail à proposer aux analystes.

La semaine suivante, nous tiendrons au moins deux réunions sur la motion concernant les ressortissants étrangers, après quoi nous reprendrons les travaux sur le projet de loi C-8.

Compte tenu de l'heure, j'ajourne la séance.

● (1300)

[Traduction]

Frank Caputo: Non, monsieur le président. Pour ce faire, il faut une motion d'ajournement ou un consensus, et nous ne l'avons pas, monsieur le président.

J'aimerais passer aux travaux du Comité.

[Français]

Le président: J'ajourne la séance.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>